

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°01 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3, R719-52 à R719-112 et notamment l'article R719-64 ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 27
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 27	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia

PJ : DOB Exercice 2024
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°02 du 2 juin 2023

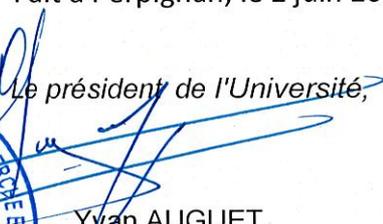
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les lignes directrices de gestion « Mobilité » des personnels enseignants-chercheurs, des personnels enseignants.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : LDG Mobilité susmentionnées

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°03 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les lignes directrices de gestion « Carrières » relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants.**

Sous réserve des modifications suivantes à apporter :

- ✓ aux modalités de sélection des Chaires de professeur junior (Page 22/ article 4.3/ paragraphe 4) :
« ...dont un professeur d'une institution étrangère » ;
- ✓ au tableau relatif aux critères d'avancement de grade (page 11 – ligne 3 de la partie « Investissement pédagogique » – colonne : « Accès à la HC MCF ») : remplacer « département » par « année d'enseignement ».

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia

PJ : LDG Carrières susmentionnées
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°04 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°18 du 30 septembre 2022 relative à la création du diplôme inter universitaire (DIU) 2nd degré : entrée dans le métier de professeur de collège et de lycée ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 23 mai 2023
Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 26 mai 2023 ;
Vu l'avis du conseil de l'institut franco catalan transfrontalier du 1^{er} juin 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le cadrage National – Diplôme Inter-Universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires-entrée dans le métier » (en alternance à mi-temps en établissement).**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Cadrage national du DIU susmentionné
CPI : UFR SEE / UFR LSH / IFCT / DFVU / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°05 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/03-06 n°12 du 3 juin 2022 relative à la convention de participation financière du département de la Lozère au fonctionnement de l'UPVD – Antenne de Mende au programme d'échanges avec l'université de Guiyang et au fonctionnement de la licence professionnelle au titre de l'année 2021/2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement de la convention avec le Département de la Lozère relative à la participation financière du département de la Lozère au fonctionnement de l'UPVD – antenne de Mende au programme d'échanges avec l'université de Guiyang et au fonctionnement de la licence professionnelle métiers des administrations des collectivités territoriales (MACT) au titre de l'année 2022/2023**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia

PJ : Convention susmentionnée avec le Département de la Lozère

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°06 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/03-06 n°11 du 3 juin 2022 relative à ma convention pour l'attribution d'une subvention ayant pour objet : « Pôle Universitaire de Narbonne » entre le Grand Narbonne et l'Université de Perpignan Via Domitia au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du Grand Narbonne N°B2023_17 du 17 avril 2023 relative à l'attribution de la subvention,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention relative à l'attribution d'une subvention ayant pour objet : « Pôle Universitaire de Narbonne » entre l'UPVD et le Grand Narbonne au titre de l'année 2023.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Convention susmentionnée avec le Grand Narbonne

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°07 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 11 avril 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La procédure de création, renouvellement et fermeture d'une unité de recherche à l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Procédure susmentionnée
CPI : Direction / SRV / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°08 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2124-64 et suivants ;
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
 Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
 Vu l'avis du comité social d'administration du 26 mai 2023,

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les concessions de logement suivantes :

	Références RT-ESR	Type	Agent	Date	Fonction relevant de l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé
<i>Type surface</i> <i>localisation</i>		NAS (astreinte)			Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
<i>T2 – 70m2</i> <i>SCD Sciences</i> <i>RDC</i>		NAS (astreinte)	AUPETIT Christophe	Du 01/09/2022 au 01/08/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes

T4 – 90m2 Bât F1 1^{er} étage		NAS (astreinte)	NARBONNE David	Du 01/09/2022 au 01/08/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
T3 – 117 m2 Ancienne université 1^{er} étage		NAS (astreinte)	BASTRY Marie-Claire	Du 01/09/2022 Au 30/06/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
T3 – 117 m2 Ancienne université 1^{er} étage		NAS (astreinte)	BEAL Sébastien	Du 01/07/2023 Au 31/08/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
T4 – 80m2 Site Percier RDC		NAS (astreinte)	DORRIVAL Ghislain	Du 01/09/2022 Au 30/06/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
T4 – 103 m2 Accueil IUT RDC		NAS (astreinte)	HOUART Samy	Du 01/01/2023 Au 30/06/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes
T3 – 71m2 Accueil IUT 1^{er} étage		NAS (astreinte)	DUGNACH Michel	Du 01/09/2022 Au 30/06/2023	Agent assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes

NAS : nécessité absolue de service

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 22
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°09 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les tarifs de la formation continue et reprise d'études au titre de l'année universitaire 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Droits de formation – tarifs susmentionnés 2023/2024
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°10 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'harmonisation des tarifs de formation continue et reprise d'études dans les fiches financières des dossiers d'habilitation des diplômes d'université de langues au titre de l'année universitaire 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Tarifs susmentionnés 2023/2024 – DU de langues

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°11 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2021/02-07 n°30 du 2 juillet 2021 relative au renouvellement du diplôme d'université Mode luxe et Art de vivre pour une durée de deux ans ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) Mode, Luxe et Art de vivre pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / UFR LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°12 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2021/02-07 n°29 du 2 juillet 2021 relative au renouvellement du diplôme d'université Didactique du Français Langue Etrangère pour une durée de deux ans ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) Didactique du Français Langue Etrangère pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / UFR LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°13 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2021/02-07 n°27 du 2 juillet 2021 relative au renouvellement du diplôme d'université Jeunes Violences et Interventions Sociales pour une durée de deux ans ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) Violences, Jeunes et interventions sociales pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / UFR LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°14 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2021/02-07 n°28 du 2 juillet 2021 relative à la création du diplôme d'université juriste franco-espagnol pour une durée de deux ans ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 13 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) Juriste Franco Espagnol pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné
CPI : DFVU / UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°15 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission FSDIE « Initiatives Etudiantes » du 30 janvier 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les demandes de subvention au titre du FSDIE Initiative Etudiante : commission du 30 janvier 2023 :**

- Association APAP, projet « Voyage au salon international de l'Agriculture à Paris » :
Montant accordé au titre du FSDIE : 5000 euros.
- Association APGB, projet « Sortie pédagogique à la centrale nucléaire de Golfech » :
Montant accordé au titre du FSDIE : 1350 euros.
- Association ARAN, projet « Rendez-vous pro et constitution de réseau » :
Montant accordé au titre du FSDIE : 600 euros.
- Association AMCCA, projet « UPVD'Cohésion » :
Montant accordé au titre du FSDIE : 2000 euros.

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Tableau des propositions commission FSDIE du 30/01/2023

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/02-06 n°16 du 2 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission de bilan et de programmation des actions CVEC du 23 mai 2023 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 30 mai 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le bilan pour l'année 2022 des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).**

☞ *Bilan FSDIE 2022 ; Budget exécuté 2022 ; Bilan de l'emploi étudiant à l'UPVD 2021/2022 ; Appel à projets CVEC 2023 et le point sur les projets Vie Universitaire 2023.*

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 2 juin 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Documents de présentation des points susmentionnés relatifs à la commission CVEC du 23/05/2023

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD